



Fédération des Employés et Cadres

Jean-Simon Bitter
Délégué Syndical Central
CGT-FO

Madame Marie-Dominique Ranger
Generali France Assurances
7-9 Boulevard Haussmann
75009 Paris

Saint-Denis, le 8 octobre 2010

Objet : Votre communiqué du 7 octobre 2010

Copie : Inspection du travail

Madame,

Vous apparaissez comme signataire d'un communiqué adressé par mail à tous les salariés dans lequel vous prétendez « qu'aucune prestation ne peut plus être ni payée, ni remboursée, ni engagée ». De quel droit ?

Qui vous autorise à interrompre les prestations du CCE qui sont dues aux salariés ? De quel droit et à quel titre ?

Pour vous le CCE n'existe plus quand il s'agit de payer les prestations mais il existe quand il s'agit de dénigrer FO.

Vous êtes prête à sacrifier les intérêts des salariés dans le seul but de nuire à notre syndicat FO.

Votre élection a été annulée comme irrégulière. Qui a autorisé ce mail mensonger à tous les salariés ?

Notre syndicat FO vous demande de retirer votre déclaration honteuse des panneaux du CCE.

Il s'adresse par courrier séparé au Président du CCE pour qu'il prenne les mesures pour rétablir immédiatement les prestations qui n'auraient jamais du être interrompues.

Jean-Simon Bitter
DSC FO